

● Maisons de retraite

Inauguration du S.S.I.A.D (Service de soins infirmiers à domicile)

Inauguré le 10 décembre dernier à la Maison de Retraite de l'ACCUEIL, avec nos amis, partenaires et administrateurs, le SSIAD – service de soins infirmiers à domicile – a ouvert ses portes le 1er mai de cette même année. Commencé avec une douzaine de patients suivis précédemment par le SSIAD de Saulxures, autorisé à trente places, nous prenons en soins aujourd'hui une vingtaine de Bressauds et de Counehets.



Géré par le CCAS de La Bresse, le travail du SSIAD s'inscrit en complémentarité des services d'aides à domicile (ADMR...), avec des prestations intermédiaires entre infirmières libérales et hospitalisation à domicile (HAD). Avec Marie Plantain comme infirmière coordonnatrice, l'équipe comprend des aides soignantes : Pascale Habran, Sylvie et Chantal Marchal, Véronique Mougel et Sylvie Pierrel qui travaillent actuellement en trois tournées, matin / soir et, par tout temps. Par leur bon accueil, les bénéficiaires manifestent leur reconnaissance au fait que ce personnel leur permet de demeurer à domicile, de bénéficier de soins et d'éviter une hospitalisation ou de favoriser un retour plus rapide de l'hôpital.

Le livret d'accueil de l'utilisateur du SSIAD explique :

Les services de soins infirmiers à domicile assurent, sur prescription médicale, aux personnes âgées malades ou dépendantes, les soins infirmiers et d'hygiène générale, les concours nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie, d'autres soins éventuels relevant d'auxiliaires médicaux

Nos bénéficiaires

Le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) peut assurer des soins techniques ou des soins de base et relationnels auprès des personnes de soixante ans et plus malades ou dépendantes. Il intervient sur les communes de Cornimont et de La Bresse.

La première prescription ne peut excéder 30 jours. Ses renouvellements ne peuvent dépasser 90 jours.

Notre objectif

Le SSIAD participe au maintien de la personne à son domicile, quand l'environnement, les conditions familiales, médicales et sociales le permettent. Est privilégiée la participation de la personne durant les soins, pour lui permettre de conserver ou de retrouver une autonomie.

Votre prise en soins

Des visites préalables

L'une des infirmières réalise une visite d'évaluation à domicile ou sur le lieu d'hospitalisation. Elle vérifie si les conditions d'admission sont remplies et étudie les possibilités d'admission.

Une semaine avant le début des soins, une nouvelle visite de l'infirmière coordonnatrice accompagnée de l'aide-soignante est organisée à domicile. Cette visite a pour objectif d'envisager les adaptations du domicile et l'organisation des soins.

Des échanges avec l'entourage

Une coordination est mise en place avec les intervenants habituels, professionnels (aide-ménagère, auxiliaire de vie...) ou proches.

Une infirmière libérale peut continuer à dispenser des soins sous réserve qu'elle signe une convention avec le SSIAD. Un protocole de traitement est envoyé au médecin traitant et l'accord de la prise en charge est demandé à la caisse de sécurité sociale. Celle-ci prend intégralement en charge le forfait des soins, qui recouvre les soins dispensés par les aides-soignantes et les infirmières libérales.

Un usager peut faire appel à d'autres professionnels de santé (médecin, kinésithérapeute) leurs honoraires sont alors à sa charge (avec, le cas échéant, l'aide de sa mutuelle).

En cas d'absence, la famille ou la personne aidée prévient l'infirmière coordonnatrice. Le service se réserve alors le droit d'utiliser la place vacante.

NB : pour votre confort et votre sécurité, du matériel ou une tierce personne peuvent être nécessaires lors des soins. L'infirmière coordonnatrice pourra vous aider et vous informer sur les modalités de financement.

Votre équipe soignante

Le rôle de l'infirmière coordonnatrice

Elle manage le personnel soignant, est garante des soins dispensés par les aides-soignantes et gère le SSIAD aux plans administratif et économique.

Elle organise les soins : elle évalue et décide de la faisabilité d'une prise en charge ; elle détermine avec le bénéficiaire et son entourage les soins à réaliser et en organise la mise en œuvre ; elle propose le matériel nécessaire à la réalisation des soins dans les conditions de confort et de sécurité requises pour les personnes ; elle assure le suivi de la prise en charge en effectuant régulièrement des visites chez les bénéficiaires

Elle échange avec : le médecin traitant, les professionnels paramédicaux (infirmière libérale, kinésithérapeute...), les institutions hospitalières lorsque les bénéficiaires sont hospitalisés, les partenaires sociaux (coordination gérontologique, association de maintien à domicile...)

Le rôle des aides-soignantes

Elles assurent des soins d'hygiène : les soins de toilette, l'entretien des cheveux et de la barbe, l'entretien des ongles des mains (exclusivement), les préventions d'escarre, le change des vêtements, l'aide à l'habillage et au déshabillage, la réfection et le change des draps des lits médicalisés

Elles contrôlent, si la prescription médicale le spécifie : la surveillance de votre diurèse, la surveillance ou l'aide à la prise de votre traitement

Elles assurent des soins de confort par : l'aide à la mobilisation, aux transferts, leur présence et leur aide morale

Elles ne sont pas habilitées à faire : le ménage, les courses, le repas... d'où la complémentarité avec les autres services d'aide à domicile de type ADMR ADAPAH ou ARES'AU

NB : des étudiants en formation (infirmiers, aides-soignants...) peuvent également participer aux soins, sous réserve de l'accord du bénéficiaire. Leur intervention pourra être évaluée par une formatrice qui se rendra à votre domicile.

L'organisation en pratique

Disponibilité et horaires

Le SSIAD assure des prestations de soins tous les matins et tous les soirs (week-end et jours fériés compris). Le nombre d'interventions est décidé avec l'infirmière coordonnatrice au moment de l'admission, selon l'état de santé et les souhaits du futur bénéficiaire et en fonction des possibilités du SSIAD. Ce nombre peut être modifié en cours de prise en charge.

Un horaire indicatif est fixé avec l'infirmière coordonnatrice. Il peut varier en fonction de vos propres besoins (rendez-vous) ou des contraintes de l'aide-soignante (circulation, conditions climatiques, durée des soins chez la personne précédente).

Continuité des soins

Tous les quinze jours, l'équipe soignante se retrouve pour échanger les informations concernant les bénéficiaires et, si besoin, réajuster les soins et les horaires. Le classeur de transmissions du SSIAD reste à votre domicile. Les soignants (aides-soignantes, infirmières du SSIAD, infirmiers libéraux, médecin traitant) y notent toutes les informations sur votre prise en charge. Ces échanges vous garantissent la continuité de vos soins.

Nos contacts

Le SSIAD

L'accueil téléphonique est assuré du lundi au vendredi de 8 h à 12 h. En son absence, laissez un message et vos coordonnées sur la boîte vocale, consultée plusieurs fois par jour.

Le téléphone du service est le : 06 88 15 56 42

● A propos de la facture de l'eau et de l'assainissement

Vous venez de recevoir votre facture de consommation d'eau pour l'année 2009.

Si les tarifs d'abonnement et de consommation d'eau et d'assainissement sont fixés annuellement par le conseil municipal pour l'eau et le comité syndical du S.I.A pour l'assainissement. Il apparaît sur vos deux factures une ligne supplémentaire intitulée redevance pour pollution domestique (0.270 euros m³) pour la facture d'eau et redevance pour modernisation des réseaux pour l'assainissement (0.274 euros m³).

Ces deux taux ont été instaurés par l'agence de l'eau Rhin Meuse. Bien entendu, ces deux taxes supplémentaires ne font que transiter par les budgets des collectifs et sont reversés intégralement à l'agence de l'eau Rhin Meuse.

Claude Thirard, adjoint délégué



Recrutement

La Régie Municipale d'Electricité recrute UN MONTEUR ÉLECTRICIEN

Domaine d'activité : Technique – Exploitation

Description de l'emploi :

Le titulaire du poste est affecté au groupe d'exploitation du service technique de la Régie Municipale d'Electricité de LA BRESSE. Il est chargé des travaux de raccordement et des interventions sur les réseaux HTA, BT, EP et sur les unités de production. Il effectuera également la relève de compteurs.

Profil requis :

Etre titulaire d'un C.A.P. ou B.E.P. ou BAC Pro : électromécanique – électrotechnique - électronique.

Etre titulaire d'un permis VL (PL vivement souhaité)

Aptitude aux travaux en hauteur.

Précisions :

Poste soumis à astreinte action alerte

Doit résider à LA BRESSE

Les candidatures doivent être adressées à :
Régie Municipale d'Electricité – 18 Rue du Hohneck – 88250 LA BRESSE,
pour le 31 janvier 2010 au plus tard.

ECHOS... ECHOS... ECHOS... ECHOS...

● Fourrière

Afin de faciliter la circulation sur le secteur de Belle Hutte, la commune de La Bresse a mis en place une fourrière du 15 décembre 2009 au 15 mars 2010.

Le tarif de 120 € a été voté lors du conseil du 23 novembre 2009.

● Commission sécurité

La commission communale de sécurité ski, sous la houlette de M. Alain Lemaire a visité les domaines skiables bressauds.

● Espace initiation ESF



L'ESF dynamise pleinement son nouveau terrain d'évolution à la satisfaction de tous.

● Zooms sur La Bresse

Sorti dans le courant de ce mois, le numéro 33 du magazine « Massif des Vosges » consacre plusieurs pages à La Bresse. La commune inaugure une nouvelle rubrique qui a pour nom « Zoom sur... ». Les articles proposés offrent une découverte de la station « phare du massif des Vosges » une station plurisaisonnière. Ils reviennent sur l'histoire qui a façonné La Bresse, du passé au futur, sur les activités proposées en été et en hiver et sur plusieurs personnes marquantes. A (re)découvrir sans tarder.

Dans le même esprit, le conseil général vient d'éditer un nouveau magazine intitulé « V Mag » contenant un article sur la montagne dont une partie est consacrée à la station La Bresse-Hohneck.

● TER-Métrolor

Pour la deuxième année consécutive, la Région Lorraine met en place une opération promotionnelle en TER-Métrolor, sur le « Ski Pass Vosges » les week-ends des vacances scolaires. Ce service permet à un maximum de Lorrains de profiter des stations de sports d'hiver de La Bresse, Gérardmer et Bussang.

Au-delà de l'aspect social, cette mesure constitue une campagne de promotion des transports et une publicité pour les stations de sports d'hiver vosgiennes.

Depuis toutes les gares de Lorraine (y compris celle de Luxembourg-Ville), « La Région Lorraine vous transporte au pied des pistes en TER-Métrolor, pour 1 € ». L'opération consiste à « offrir » le SKI/PASS VOSGES à 1 € le trajet aller (soit 2 € A/R) à destination de La Bresse, Gérardmer et Bussang. Cet événement est organisé les week-ends suivants : 19/20 et 26/27 décembre 2009, 2/3 janvier 2010, 13/14 – 20/21 et 27/28 février 2010.



● IMAGE PLUS (chaîne TV Vosges)

Depuis le 4 décembre 2009, les programmes d'Image Plus sont diffusés sur les équipements ADSL TV par le groupe France Telecom Orange, canal 240 du décodeur Orange TV.